

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)
Direction de la Culture, des Relations Internationales et de l'Éducation Populaire

093-219300068-20240710-2024122-AU

N° 2024/122

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2024

Publication : 31/07/2024

OBJET : Approbation du contrat de prêt de l'exposition « Histoire de pierres »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

Vu le projet de contrat de prêt d'exposition « **Histoire de pierres** » par l'artiste sculptrice Madame Paula Gellis,

Considérant que l'installation de cette exposition permettra de partager avec les visiteurs un espace de jeu, d'expression et d'expérimentation

Considérant l'importance que la Ville accorde aux activités artistiques et culturelles en favorisant l'accès à la culture aux habitants de Bagnolet

Considérant que le public sera invité à découvrir le travail de Madame Paula Gellis et découvrir ce que la pierre, le bois peuvent encore nous livrer.

DECIDE

Article 1 : APPROUVE le contrat de prêt, à titre gratuit, avec le Prêteur, l'artiste sculptrice Madame Paula Gellis demeurant au 8 rue Denis Papin – 93170 Bagnolet, pour une exposition intitulée « **Histoire de pierres** ».

Article 2 : PRECISE que cette exposition se déroulera **du 2 septembre au 7 octobre 2024** au Château de l'Étang à Bagnolet.

Montage à partir du 2 septembre,
Vernissage de l'exposition le 6 septembre à 19h
Démontage le 7 octobre

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée au Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 10 juillet 2024.



Le Maire

Fony DI MARTINO

Pour le Maire absent,
par délégation,

Monsieur Cédric PAPE
1er adjoint au Maire